Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 22 / \(\lambda 2/\lambda 2/\lambda2

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021: AMENDEMENT N° 1

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

<u>OBJET</u>: Amendement n°1 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

5 LO

ID: 059-215903923-20211125-A1_25112021-AU

Vu la délibération n° 58 du 29 septembre 2020 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article 26 dudit règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur les amendements ou contre-projets: « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire un jour franc au moins avant l'ouverture de la séance. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »,

Considérant que Monsieur Jean- Pierre ROMBEAUT et Monsieur Fabrice DE KEPPER ont présenté un amendement en date du 24 novembre 2021 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020,

Considérant la proposition de suppression de la mention «Vu l'avis favorable de la Commission Règlement intérieur en date du 26 octobre 2021 »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

• **Accepte** l'amendement n°1 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/12/2018 Affiché le : 22/12/2020

Notifié le :

Page 2 sur 2